

COMPTE RENDU

Conseil Communautaire

Du mercredi 05 mai 2021

Salle polyvalente de Sainte-Barbe

Présents : AIGLE Alain, BAILLY Pierre, BARON Jean-Luc, BARTHELEMY Sylviane, BOULAY Stéphane, CHOLEY Bertrand, COLIN Yannick, COLNE Jacques, CREUSILLET Marie-Claire, DIDIERJEAN Yves, FERRY Martine, GASSE Michel, GEORGÉ Dominique, GRANDIDIER Bertrand (Suppléant de CLOQUARD Adrien), HAMMOUALI Nadia, HAUSERMANN Jean-Paul, HERBÉ Michel, HERBÉ Patrice, JACQUEL Catherine, JACQUOT Michel, LEMESLE Christophe, LEROY Patrick, MARTIN Éric, MICHEL Jean-Pierre, MICHEL Lucette, PARVÉ Emmanuel, PIERILLAS Patrick, PIERRE Gabriel, POURCHERT Michel, ROCHOTTE Christian, ROCHOTTE Léa, SIMONIN Stéphane, TANNEUR Céline, THIEBAUT Sandrine, THOMAS Philippe, TIHAY Jean-Christophe, TOUSSAINT Michel, VIALET CHABRAND Frédéric.

Absents : BERTRAND Hervé, BOSSERR Mickaël, GEORGEL Hélène, JACQUEMIN CHASSARD Vanessa, JACQUET Didier, POURCHERT Daniel, TONON Pierre-Jean, VUILLEMARD Rébecca.

Représentés : AUBEL Pascal par BARON Jean-Luc, DEMANGEON Loïc par THIÉBAUT Sandrine, MARQUIS Yannick par FERRY Martine, ROBIN Patrice par DIDIERJEAN Yves.

Excusés : M. CLOQUARD Adrien,
Mme GIMMILLARO Martine, Vice-Présidente, Conseil Départemental des Vosges,
M. MAROTEL Jean-Christophe,
M. ROBIN Patrice,
M. TARANTOLA Christian, Conseiller Départemental des Vosges.

En préambule, M. le Président présente un film sur la Communauté de Communes réalisé par Manon HOUDART, stagiaire au service communication. Cette création effectuée dans le cadre de son mémoire sera diffusée sur les réseaux sociaux dans le but de faire rayonner le patrimoine local.

Il informe également l'assemblée que Manon reviendra pendant les congés estivaux pour effectuer un remplacement au service communication.

- M. le Président ouvre la séance et fait état des pouvoirs et excuse les personnes mentionnées ci-dessus. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Election du secrétaire de séance.

M. Stéphane SIMONIN a été élu secrétaire de séance par les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité.

1.2 Compte-rendu de la réunion du 31 mars 2021

Le compte-rendu de la séance du 31 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

1.3 Rapport des délégations exercées par le président.

1.3.1 Information Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE).

1. Administration générale

3. Rapport des délégations exercées par le Président

- Objet :** décision
- Annexe :** Annexe 1

1.3.1 Information signature du protocole d'intention pour la signature du Pacte territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE).



→ Lors de la visite ministérielle du 12 avril dernier, un protocole a été signé.

Débat :

M. le Président indique que deux secrétaires d'Etat sont venus sur notre territoire le 12 avril dernier. Lors de cette visite, un protocole d'intention du Pacte Territorial de Relance et de transition Ecologique (PTRTE) a été signé entre les différents acteurs et partenaires (Préfecture, Région Grand-Est, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et le Pays d'Epinal Cœur des Vosges) en attendant l'approbation des membres du Conseil Communautaire. Cette visite a permis d'échanger sur de nombreux sujets et a été l'occasion d'annoncer la dotation de 700 000 € pour le Département.

1.3.2 Signature du Pacte Offensive Croissance Emploi avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Région Grand Est.

1. Administration générale

3. Rapport des délégations exercées par le Président

- Objet :** décision
- Annexe :** /

1.3.2 Signature du Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Région Grand Est



- **Définition :** Le POCE (Pacte Offensive Croissance Emploi) s'inscrit dans la stratégie de développement économique de la Région et des EPCI.
- **Objectif :** Il permet d'identifier les actions structurantes, en matière de développement économique et d'innovation, décisives pour l'avenir du territoire et la création d'emplois.



Conseil Communautaire du 05 mai 2021

9

Débat :

M. CHOLEY rappelle que ce Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) a été voté sous la mandature précédente. Il a été signé dernièrement.

Les partenaires de ce dispositif sont la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Région Grand-Est et la Communauté de Communes. Ce POCE a pour objectif de flécher les axes de développement économique et de permettre une meilleure synergie.

1.4 Signature du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE).

1. Administration générale

4. Signature du Pacte territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE).

- Objet :** Signature du PTRTE
- Annexe :** Annexe 1

→ Définition :

- Définir les projets de territoires.
- Identifier des orientations d'aménagement.
- Consacrer des moyens à la réalisation de travaux dimensionnant.

→ But :

- Mobiliser les énergies et les financements sur la concrétisation des actions prioritaires.



Conseil Communautaire du 05 mai 2021

11

Débat :

M. le Président demande aux élus présents de l'autoriser à signer ce PTRTE. Il rappelle qu'il s'agit d'un document cadre qui rassemble l'ensemble des projets structurants du territoire.

Ce pacte est co-signé par la Préfecture, la Région Grand-Est, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et le Pays d'Epinal Cœur des Vosges. Il ajoute que ce pacte a été réalisé rapidement et que dans le Grand-Est, nous sommes un des premiers territoires à s'engager. Ce contrat est important afin d'acter et de garantir un certain nombre de financements.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques.

M. THOMAS souhaite savoir pour qui ? et comment les projets sont structurants ?

M. le Président explique qu'à son échelle, la Communauté de Communes recense les différents projets sur le territoire en partenariat avec les différents acteurs mais que c'est aux services de l'Etat que la décision revient.

Il explique que l'annexe recensant les projets sera complétée chaque année et présentée au Conseil Communautaire.

Mme HAMMOUALI demande si le pacte intégrera le Projet de Territoire ?

M. le Président répond que sont inscrits à ce jour les projets connus, pour les autres notamment ceux issus du Projet de Territoire, il faudra attendre 2022.

Mme HAMMOUALI demande si les idées n'émergent que des hautes instances ?

M. le Président indique que ce pacte est un souhait de l'Etat et de la Région mais que les projets viennent toujours des collectivités.

M. CHOLEY indique que même si ce pacte peut paraître restrictif, il permet de donner un cadre.

M. le Président demande s'il y a des questions, des observations.

M. le Président indique qu'un des projets du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) serait de créer de l'ingénierie (création d'un poste dédié) pour aider les communes rurales lors des phases de montage des dossiers, recherche des financements.

M. THOMAS acquiesce dans ce sens et plusieurs élus souhaitent ce projet.

MM. CHOLEY et AIGLE constatent que certains maires ont une meilleure connaissance des dispositifs.

M. le Président indique qu'avec le temps, les maires entrés en fonction dernièrement acquerront ces connaissances.

Il ajoute qu'il prévoit d'envisager une réunion de type « conférence des Maires » avec les différents partenaires (Région, Département, Etat) pour informer les élus des différents financements possibles.

➤ Vote à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Gouvernement a décidé de proposer aux EPCI à fiscalité propre l'intégration de tous les contrats conclus avec l'Etat dans un contrat de relance et de transition écologique appelé Pacte territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE).

Ce document permet de définir les projets de territoires, d'identifier les orientations d'aménagement et de consacrer des moyens à la réalisation de travaux dimensionnant.

Il a pour but de mobiliser les énergies et les financements sur la concrétisation des actions prioritaires.

Le PTRTE de notre territoire (Cf. annexe) est le fruit d'un important travail collaboratif entre les services de la Préfecture, de la Région Grand-Est, du Conseil Départemental, de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, du Pays d'Epinal Cœur des Vosges et de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

CONSIDERANT l'intérêt de création d'un PTRTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à conclure un PTRTE
- **APPROUVE** le PTRTE présenté et annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

1.5 SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT-validation de la nouvelle répartition du capital social.

1. Administration générale

5. SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT-validation de la nouvelle répartition du capital social.

Objet : Approbation la nouvelle répartition du capital social / donner pouvoir au représentant de la collectivité

Annexe : /

→ Depuis le 1er janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir.

→ Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,

1. Administration générale

5. SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT-validation de la nouvelle répartition du capital social.

Objet : Approbation la nouvelle répartition du capital social / donner pouvoir au représentant de la collectivité

Annexe : /

→ Approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions (énoncée ci-dessus),

→ Donner pouvoir M. MICHEL JACQUOT représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.



Débat :

M. le Président a eu connaissance que MM. DURUPT et SIMONIN ne recevaient pas les différentes invitations via XCONVOC. Il demande si d'autres élus sont confrontés au même problème. En attendant que le problème soit résolu, il a demandé aux services de réaliser un second envoi par courriel.

M. le Président indique que cette délibération a pour objet d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL XDEMAT et de permettre à M. JACQUOT représentant la Communauté de Communes de pouvoir la voter lors de l'Assemblée Générale.

M. le Président demande s'il y a des objections.

Pas d'objection.

Il procède au vote.

- 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (M. JACQUOT), 41 voix POUR.

Délibération :

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,

- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION, 41 voix POUR,

- **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions détaillée en annexe.

- **DONNE** pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

1.6 Adhésion au Service d'Assistance Technique à l'Entretien des Milieux Aquatiques (SATEMA).

1. Administration générale

6. Adhésion au Service d'Assistance Technique à l'Entretien des Milieux Aquatiques (SATEMA).

- Objet :** Adhésion au SATEMA
- Annexe :** Annexe 2

- Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée Générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.
- Conformément à la réglementation (Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques codifiée à l'article L 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales), le Conseil Départemental propose aux communes et à leurs groupements qui « ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leur compétence » un service d'assistance technique dans le domaine de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

1. Administration générale

6. Adhésion au Service d'Assistance Technique à l'Entretien des Milieux Aquatiques (SATEMA).

- Objet :** Adhésion au SATEMA
- Annexe :** Annexe 2

Le Département propose aux collectivités éligibles d'y adhérer par le biais d'une convention de 3 ans définissant les modalités de cette assistance technique (Cf. annexe 3).

Dans ce cadre, il met à disposition un conseil spécialisé et indépendant portant sur :

- L'identification des collectivités compétentes et l'optimisation de leur organisation pour la réalisation des projets ;
- La définition d'actions de protection et de restauration des zones humides et d'opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eau ;
- Le recensement des digues existantes, l'identification des autres ouvrages ou infrastructures susceptibles de contribuer à la prévention des inondations ;
- La mise en cohérence des actions de prévention des inondations et les autres actions concourant à la gestion des risques d'inondation.

1. Administration générale

6. Adhésion au Service d'Assistance Technique à l'Entretien des Milieux Aquatiques (SATEMA).



- Objet :** Adhésion au SATEMA
- Annexe :** Annexe 2

▪ Réglementairement, ce tarif est recalculé chaque année et est susceptible d'évoluer. Cette assistance technique est mise à disposition des collectivités éligibles adhérentes contre rémunération forfaitaire **(0,01 € TTC/habitant DGF pour l'année 2021)**.

▪ Cette rémunération s'élève à **138,39 € TTC pour notre Communauté au titre de l'année 2021**.

→ signer la convention avec le Conseil Départemental des Vosges et inscrire les sommes correspondantes au budget pour les 3 années à venir.

Débat :

M. BAILLY indique que le Conseil Départemental propose à la Communauté de Communes d'adhérer à ce service d'assistance technique via une convention afin de pouvoir l'accompagner dans l'exercice de la compétence GEMAPI (entretien des milieux et protection des inondations).

M. le Président explique que Mme PIERRE chapeaute la compétence « rivière » et s'appuie sur les conseils du Conseil Départemental. L'adhésion à cette assistance technique serait d'une grande utilité et permettrait de s'appuyer sur l'expertise de professionnels.

M. BAILLY appuie dans ce sens.

M. THOMAS n'est pas contre cette idée mais il suggère qu'il serait également intéressant de se préoccuper du manque d'eau et de la sécheresse car cela peut être un frein à de nombreuses activités comme l'agriculture.

M. BAILLY répond que constituer des réserves d'eau est un projet qui demande réflexion. Certains dispositifs mis en place comme les Zones de Ralentissement Dynamique des Crues (ZRDC) ne font que surstocker lors des périodes d'inondation.

M. le Président donne la parole à M. SAYER sur ce sujet.

M. SAYER explique que dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), les élus du Conseil Communautaire seront amenés à délibérer avant le 15 juillet 2021. Il sera possible pour les élus de s'exprimer librement sur les thématiques traitées par ce document.

Mme THIEBAUT indique que les reliefs pourraient permettre de faire des retenues d'eau en amont.

M. le Président conclut en précisant que le sujet est important et qu'il faudra effectivement y réfléchir car de nombreuses communes connaissent déjà des problèmes de besoin en eau en période estivale.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques.

- Vote à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la possibilité d'adhérer au Service d'Assistance Technique à L'Entretien des Milieux Aquatiques (SATEMA).

Conformément à la réglementation (Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques codifiée à l'article L 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales), le Conseil départemental propose aux communes et à leurs groupements qui « ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leur compétence » un service d'assistance technique dans le domaine de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le Département propose aux collectivités éligibles d'y adhérer par le biais d'une convention de 3 ans définissant les modalités de cette assistance technique.

Dans ce cadre, il met à disposition un conseil spécialisé et indépendant portant sur :

- L'identification des collectivités compétentes et l'optimisation de leur organisation pour la réalisation des projets ;
- La définition d'actions de protection et de restauration des zones humides et d'opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eau ;
- Le recensement des digues existantes, l'identification des autres ouvrages ou infrastructures susceptibles de contribuer à la prévention des inondations ;
- La mise en cohérence des actions de prévention des inondations et les autres actions concourant à la gestion des risques d'inondation.

Réglementairement, ce tarif est recalculé chaque année et est susceptible d'évoluer. Cette assistance technique est mise à disposition des collectivités éligibles adhérentes contre rémunération forfaitaire (0,01 € TTC/habitant DGF pour l'année 2021). Cette rémunération s'élève à 138,39 € TTC pour notre Communauté au titre de l'année 2021. Il est à noter que lorsque le coût est inférieur au seuil de recouvrement fixé à 50 €/an, les adhésions ne seront pas demandées.

Il convient d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au SATEMA.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental des Vosges.

2. ENVIRONNEMENT

2.1 Construction d'une nouvelle station de lavage des véhicules à la déchèterie.

2. Environnement

1. Construction d'une nouvelle station de lavage des véhicules à la déchèterie.

- Objet :** Nouvelle station de lavage
- Annexe :** /

- La station de lavage actuelle pour les camions est inadaptée.
- Proposition et validation pour l'achat d'une nouvelle station de lavage lors de la Commission environnement du 24 mars 2021 & du 28 avril.
- Création d'une plateforme béton permettant la pose d'un bâtiment en préfabriqué isolé, équipé d'une arrivée d'eau intérieure avec lavabo et un branchement électrique pour l'installation d'un chauffage, cela afin d'offrir aux agents de meilleures conditions de travail.
- Le coût prévisionnel de l'ensemble de ces travaux est estimé à **15 203.86 € TTC**.
- Les crédits sont inscrits au budget OM Coll Trait.

2. Environnement

1. Construction d'une nouvelle station de lavage des véhicules à la déchèterie.

- Objet :** Nouvelle station de lavage
- Annexe :** /



Structure équipée + sol renforcé

- Longueur 3,10m – Largeur 2,40m – Hauteur extérieure 2,70m – Hauteur intérieure 2,20m
- Parois en panneau sandwich bac acier
- Sol en bois aggloméré hydrofuge de 18mm d'épaisseur (option possible plancher bois ciment)
- 1 porte, 1 fenêtre coulissante
- 1 plafonnier led + interrupteur
- Prise de courant 2P + T
- 1 convecteur 1500W
- 1 tableau électrique avec disjoncteur différentiel 32A, 1 disjoncteur 10A (lumière), 1 disjoncteur 16A (prise de courant), 1 boîtier de raccordement externe
- 1 lavabo 60cm avec robinet eau chaude / froide + miroir, évacuation en paroi latérale
- Chauffe eau 10 litres avec réducteur de pression + ligne électrique



Débat :

M. le Président indique que la construction de cette nouvelle station de lavage est un engagement qu'il a pris vis-à-vis des agents de la collecte. Cela fait plusieurs années qu'ils attendent cette installation afin de pouvoir laver les camions de collecte dans de meilleures conditions.

Des travaux de VRD vont être réalisés, M. THOMAS suggère de prévoir un fourreau qui permettrait à l'avenir d'alimenter du matériel type compresseur à carton.

M. TOUSSAINT indique qu'une réunion a eu lieu ce matin même, différentes propositions ont été évoquées à ce sujet.

M. SIMONIN demande si les camions seront toujours lavés à l'emplacement actuel.

M. le Président répond par l'affirmative et indique que les crédits sont inscrits au budget, il n'y aura aucune Décision Modificative à prévoir.

- Vote à l'unanimité.

Délibération :

Monsieur le Président exposera à l'Assemblée que la station de lavage des camions existante à la déchèterie ne présente pas de caractéristiques fonctionnelles satisfaisantes.

Aussi, la commission Environnement a proposé de créer une plateforme en béton permettant la pose d'un bâtiment en préfabriqué isolé, équipé d'une arrivée d'eau intérieure avec lavabo et un branchement électrique pour l'installation d'un chauffage, cela afin d'offrir aux agents de meilleures conditions de travail.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de ces travaux est estimé à 15 203.86 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget OM Coll Trait.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de réaliser les travaux nécessaires à la construction d'une nouvelle station de lavage pour les véhicules de la collectivité.

2.2 Adhésion de plusieurs collectivités pour la compétence à la carte N°1 « Réhabilitation » au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) suivant la délibération n° 12/2021 du 18/03/2021.

2. Environnement

2. Adhésion de plusieurs collectivités pour la compétence à la carte N°1 "Réhabilitation" au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) suivant la délibération n° 01/2021 du 01/02/2021.



- Objet :** Adhésions compétence à la carte n°1 « Réhabilitation »
- Annexe :** /

➔ Demandes d'adhésion de 6 collectivités:

- Ménil -en-Xaintois
- Saint-Nabord
- Thiéfosse
- Valfroicourt
- SIA Goncourt-Haréville-Bazoilles
- SIEA des Côtes et de la Ruppe



Conseil Communautaire du 05 mai 2021.

24

Débat :

Pas de remarques particulières

- Vote à l'unanimité.

Délibération :

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et notamment ses articles 46, 47, 54, 57, 58 et 102,
Vu le Grenelle 2 de l'environnement du 12 juillet 2010,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-8, L2224-10 et L2224-11,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1331-1-1,
Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière « d'assainissement autonome » et principalement l'obligation du contrôle des systèmes,
Vu l'adhésion au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) par délibération 2016-61 du 29 Juin 2016.

Monsieur le Président informe que le Comité du SDANC s'est réuni le 18 mars 2021 et s'est prononcé sur les demandes d'adhésion de 6 collectivités :

- Ménil -en-Xaintois
- Saint-Nabord
- Thiéfosse
- Valfroicourt
- SIA Goncourt-Haréville-Bazoilles
- SIEA des Côtes et de la Ruppe

Monsieur le Président invite donc le Conseil Communautaire à bien vouloir se déterminer sur ces demandes d'adhésion à la compétence à la carte n°1 « Réhabilitation ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les demandes d'adhésion des 6 communes citées ci-dessus.

2.3 Adhésion de plusieurs collectivités pour la compétence à la carte N°2 « Entretien » au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) suivant la délibération n° 13/2021 du 18/03/2021.

2. Environnement

3. Adhésion de plusieurs collectivités pour la compétence à la carte N°2 "Entretien" au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) suivant la délibération n° 02/2021 du 01/02/2021.



- Objet :** Adhésion compétence à la carte n°2 « Entretien »
- Annexe :** /

→ Demandes d'adhésion de 4 collectivités :

- Ménil -en-Xaintois
- Valfroicourt
- SIA Goncourt-Haréville-Bazoilles
- SIEA des Côtes et de la Ruppe

Débat :

Pas de remarques particulières

- Vote à l'unanimité.

Délibération :

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et notamment ses articles 46, 47, 54, 57, 58 et 102,

Vu le Grenelle 2 de l'environnement du 12 juillet 2010,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-8, L2224-10 et L2224-11,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1331-1-1,

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière d'«assainissement autonome» et principalement l'obligation du contrôle des systèmes,

Vu l'adhésion au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) par délibération 2016-61 du 29 Juin 2016.

Monsieur le Président informe que le Comité du SDANC s'est réuni le 18 mars 2021 et s'est prononcé sur les demandes d'adhésion de 4 collectivités :

- Ménil -en-Xaintois
- Valfroicourt
- SIA Goncourt-Haréville-Bazoilles
- SIEA des Côtes et de la Ruppe

Monsieur le Président invite donc le Conseil Communautaire à bien vouloir se déterminer sur ces demandes d'adhésion à la compétence à la carte n° 2 « Entretien ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les demandes d'adhésion des 4 communes citées ci-dessus.

3. SERVICES À LA PERSONNE

3.1 Multi Accueil les P'tits Loups : Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la Caf des Vosges.

3. Services à la personne

1. Multi Accueil les P'tits Loups : Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF des Vosges.

- Objet :** Signature de la convention
- Annexe :** Annexe n°3

➔ **Objectif:** La CAF par le biais de cette convention contribue à l'action et au développement des actions en faveur du jeune enfant, à ce titre, elle participe au financement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (Multi accueil les P'tits Loups).

- La Convention et l'avenant à la Convention Territoriale Globale sont arrivés à échéance au 31 décembre 2020.

➔ Signature d'une nouvelle convention pour 4 ans (jusqu'au 31-12-2024).

- Cette convention permettra de percevoir la Prestation de Service Unique et les différents bonus (territoire, mixité sociale et inclusion handicap).

Débat :

Mme JACQUEL indique que dans le cadre du partenariat avec la CAF, il convient de renouveler la convention d'objectifs pour 4 ans (jusqu'au 31 décembre 2021) afin de pouvoir percevoir les différentes aides.

Mme JACQUEL demande s'il y a des questions.

Aucune question.

- Vote à l'unanimité.

Délibération :

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la dernière convention d'objectifs et financement ainsi que l'avenant « bonus territoire CTG » pour le Multi-Accueil « Les P'tits Loups » sont arrivés à échéance au 31 décembre 2020.

Il convient aujourd'hui de signer une nouvelle convention pour 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024, incluant l'ensemble des bonus « mixité sociale » « inclusion handicap » et « bonus territoire » en supplément de la Prestation de Service Unique.

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caf des Vosges

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler la convention avec la Caf des Vosges du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3.2 Multi Accueil les P'tits Loups : Signature de la Convention de partenariat avec ECHO(S)(écolo-crèche).

3. Services à la personne

2. Multi Accueil les P'tits Loups : Signature de la Convention de partenariat avec ECHO(S) (écolo crèche)

- Objet :** Signature de la convention-modalités de partenariat
- Annexe :** Annexe n°4

- Signature d'une convention pour 3 ans.
- **Objectifs** → Inscription dans une démarche de qualité environnementale
→ obtenir le label écolo crèche

Pour optimiser la réussite et l'efficacité de l'accompagnement, ECHO(S) s'engage à mettre en place les actions suivantes :

- Deux journées de formation « S'engager dans la démarche Ecolo crèche Jour 1 & 2 », pour la Responsable d'établissement, à distance par classe virtuelle.
- Accès à l'outil de diagnostic pour la structure.
- Deux formations d'une journée chacune pour 1 personne, à Paris ou à distance ou en formation ouverte à distance.
- Une journée de formation « S'engager dans la démarche Jour 3-préparer sa labellisation », pour la responsable d'établissement, à Paris ou à distance.

3. Services à la personne

2. Multi Accueil les P'tits Loups : Signature de la Convention de partenariat avec ECHO(S) (écolo crèche)

- Objet :** Signature de la convention-modalités de partenariat
- Annexe :** Annexe n° 4

- Accès à l'outil de diagnostic intermédiaire pour la structure.
- Accès à l'outil de « Récapactions ».
- Présentation au comité de labellisation. Envoi du label.

La Communauté de communes s'engage en outre à :

- S'assurer que les personnes chargées du projet au sein de la crèche seront libérées pour participer à la démarche et organiser les réunions indispensables au bon déroulement de la démarche.
- Nommer un référent « Ecolo crèche » au sein du personnel des établissements qui deviendra l'interlocuteur technique privilégié d'ECHO(S).
- Faire le nécessaire pour que les parents aient les informations utiles à la compréhension du projet.

3. Services à la personne

2. Multi Accueil les P'tits Loups : Signature de la Convention de partenariat avec ECHO(S) (écolo crèche)

- Objet :** Signature de la convention-coûts
- Annexe :** Annexe n° 4



Budget fonctionnement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Coût total de la formation (sur 3 ans)	5460,00 €	Subvention CAF	4744,00€

Budget investissement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Achat nettoyeur à vapeur+ autres fournitures	4786,00 €	Subvention CAF	2857,00 €

➔ Reste à charge pour l'EPCI : 716,00 € en fonctionnement et 1 929,00€ en investissement
Soit un total de 2645,00 € (+ 400€/ an de cotisation)

Débat :

M. le Président rappelle que l'achat du nettoyeur vapeur avait évoqué lors du DOB et du vote du budget en mars dernier.

Mme JACQUEL précise les différentes actions mises en place par le prestataire dans le cadre de cette convention (cf. diapositive) et les engagements de la Communauté de Communes.

Elle indique que la responsable du multi accueil « les P'tits Loups » effectuera une formation et pourra ainsi par la suite, former d'autres agents à cette démarche écologique (crèche, RAM, périscolaires)

M. le Président ajoute que cet achat va permettre de réaliser des économies. Plus besoin, en effet, d'acheter produits d'entretien, et désinfectants.

M. le Président demande s'il y a des questions.

M. SIMONIN demande si la zC2R a récupéré l'excédent de trésorerie suite à liquidation de l'association des « P'tits Loups ».

M. le Président répond que la Transaction Universelle de Patrimoine (TUP) a été signée et que la délibération d'approbation du projet de fusion est en cours de finalisation.

M. SAYER répond que ce point sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire du 09/06/2021.

➤ Vote à l'unanimité.

Délibération :

M Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la Communauté de Communes souhaite engager le multi-accueil les « P'tits Loups » dans un projet « Ecolo Crèche ».

Il s'agit d'accompagner les établissements de la petite enfance dans une démarche de qualité environnementale et de les aider à obtenir le label « Ecolo Crèche ».

Pour ce faire, il convient de valider et signer la convention de partenariat annexée (Cf. annexe).

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention précitée.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4. FINANCES.

4.1 Restauration de la Mortagne et de ses affluents - Demande de subvention pour les travaux à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et au Conseil Départemental des Vosges – Tranche 4.

4. Finances

1. Restauration de la Mortagne et de ses affluents - Demande de subvention pour les travaux à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et au Conseil Départemental des Vosges – Tranche 4.

- Objet :** Demande de subvention à l'agence de l'Eau Rhin Meuse et au Conseil Départemental des Vosges
- Annexe :** /

- Dans le cadre de la politique « Protection et mise en valeur de l'environnement - Entretien des cours d'eau », la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, a lancé un programme pluriannuel de travaux de restauration de la Mortagne et de ses affluents.
- Les 3 premières tranches étant réalisées et afin de poursuivre le programme de travaux sur l'Arentèle, le Ménil et La Nauve (tranche 4) en 2021, il convient de déposer une demande de subvention dont le plan de financement est indiqué dans le tableau ci-dessous :

4. Finances

1. Restauration de la Mortagne et de ses affluents - Demande de subvention pour les travaux à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et au Conseil Départemental des Vosges - Tranche 4.



- Objet :** Demande de subvention à l'agence de l'Eau Rhin Meuse et au Conseil Départemental des Vosges
- Annexe :** /

Dépenses	Montant (TTC)
Travaux de restauration de la Mortagne et de ses Affluents dans le cadre d'un programme pluriannuel – Tranche 4	189 226,14 €
MOE liée aux travaux	15 660,00 €
Travaux + dépenses imprévues	173 566,14 €
Recettes	
Subventions escomptées sur le montant total de 157 688,45 € HT	
	94 613,07 €
Agence de l'Eau Rhin Meuse 60%	31 537,69 €
Conseil Départemental des Vosges 20 %	126 150,76 €
Total des recettes	
Autofinancement 2C2R	
Reste à charge pour la collectivité →	63 075,38 €



Conseil Communautaire du 05 mai 2021

37

Débat :

M. le Président indique que le programme se poursuit, il précise que cette demande porte sur la 4^{ème} tranche et donne ensuite la parole à M. SAYER. Ce dernier indique que cette phase concerne l'Arentèle (Saint-Gorgon, Sainte-Hélène), la Nauve (Fauconcourt, Ortoncourt, Saint-Maurice sur Mortagne, Hardancourt), le Ménil (Clémentaine et Deinvillers).

M. le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question.

- Vote à l'unanimité.

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que, dans le cadre de la politique « Protection et mise en valeur de l'environnement - Entretien des cours d'eau », la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, a lancé un programme pluriannuel de travaux de restauration de la Mortagne et de ses affluents.

Les 3 premières tranches étant réalisées et afin de poursuivre le programme de travaux sur l'Arentèle, le Ménil et La Nauve (tranche 4) en 2021, il convient désormais de déposer une demande de subvention dont le plan de financement est indiqué dans le tableau ci-dessus :

Dépenses	Montant (TTC)
Travaux de restauration de la Mortagne et de ses Affluents dans le cadre d'un programme pluriannuel – Tranche 4	189 226,14 €
MOE liée aux travaux	15 660,00 €
Travaux + dépenses imprévues	173 566,14 €
Recettes	
Subventions escomptées sur le montant total de 157 688,45 € HT	
	94 613,07 €
Agence de l'Eau Rhin Meuse 60%	31 537,69 €
Conseil Départemental des Vosges 20 %	126 150,76 €
Total des recettes	
Autofinancement 2C2R	
Total	63 075,38 €

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les travaux du programme de restauration de la Mortagne et de ses affluents,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse au taux le plus élevé possible.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges au taux le plus élevé possible et s'engage à assurer le financement en cas de non attribution de celle-ci.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ces demandes de subvention.

4.2 Approbation du compte de gestion 2020- budget Communauté de Communes.

4. Finances

2. Approbation du compte de gestion 2020- budget Communauté de Communes.



☐ **Objet :** Approbation du compte de gestion 2020 Communauté de Communes.

- Le Compte de Gestion établi par Mme la Comptable responsable du Centre des Finances Publiques de Rambervillers est conforme au Compte Administratif 2020 du budget « Communauté de Communes » de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

	Résultat de clôture de l'exercice N-1	Part affectée à l'investissement Exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	1 493 754,25 €	-	-113 953,75 €	1 379 800,50 €
Fonctionnement	2 477 272,71 €	-	262 741,15 €	2 740 013,86 €
TOTAL	3 971 026,96 €	-	148 787,40 €	4 119 814,36 €



Conseil Communautaire du 05 mai 2021

39

Débat :

M. le Président rappelle que ce point avait été ajourné lors du Conseil Communautaire du 31 mars dernier, faute de retour de la DGFIP.

Il indique que le compte de gestion est rigoureusement identique au compte administratif.

M. le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question.

- Vote à l'unanimité.

Délibération :

Monsieur le Président informe les membres présents que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par la Comptable responsable du Centre des Finances Publiques de Rambervillers.

Considérant que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif 2020 du budget principal de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du budget principal de la Comptable responsable du Centre des Finances Publiques de Rambervillers pour l'exercice 2020.

4.3 Attribution d'une subvention à la Fédération départementale de pêche des Vosges.

4. Finances

3. Attribution d'une subvention à la Fédération départementale de pêche des Vosges.

- Objet** : Demande de subvention de la Fédération départementale de pêche des Vosges
- Annexe** : Annexe 5



- ➔ Demande de subvention de la Fédération Départementale de pêche des Vosges
 - Cette dernière mène, en parallèle des programmes de restauration de cours d'eau, des opérations ponctuelles dénommées « chantiers éducatifs rivières » en partenariat avec l'association vosgienne « Jeunesse et Cultures ».
 - Pour 2021, la Fédération de pêche propose deux interventions sur le territoire de la Communauté de Communes (ruisseau de la Forge à Rambervillers et la Mortagne à Jeanménil).
 - Chaque intervention est chiffrée à 7 000 € soit 14 000 € au total, montant pour lequel la Fédération de pêche sollicite **une subvention à hauteur de 20 % soit 2 800 €.**
 - Lors de la réunion du 20 avril 2021, le bureau a émis un avis favorable à cette demande au regard de la qualité des précédentes interventions menées sur le territoire.



Conseil Communautaire du 05 mai 2021

41

Débat :

M. BAILLY indique que la Fédération départementale de pêche des Vosges a contacté la 2C2R afin de solliciter une subvention de 20% soit 2 800 € sur un montant total de 14 000 € pour 2 chantiers d'entretien de ruisseaux sur notre territoire : ruisseaux de la Forge à Rambervillers et de la Mortagne à Jeanménil.

Il précise que si la Communauté de Communes venait à réaliser ces travaux, cela lui coûterait plus cher. Il ajoute qu'il lui semble important que la Communauté de Communes participe financièrement car la Fédération de pêche des Vosges travaille en collaboration avec l'Association « Jeunesse et cultures » et a déjà effectué dans le passé un travail de qualité sur des communes de la Communauté de Communes dont Autrey.

M. le Président demande s'il y a des questions.

Mme THIEBAUT demande quelle sera la nature des travaux ?

M. SAYER répond essentiellement des travaux d'entretien (enlèvements d'embâcles et entretien de la végétation des rives)

M. SIMONIN demande pourquoi ces deux ruisseaux ont été choisis ?

M. BAILLY répond que c'est la Fédération de pêche qui au regard de sa connaissance de la géographie des cours d'eau et des remontées des associations de pêche locales.

M. le Président demande s'il y a des questions.

M. SIMONIN indique que c'est la Communauté de Communes pourtant qui a la compétence « entretien des cours d'eau » ?

M. le Président indique que l'entretien des cours d'eau est une obligation réglementaire pour les propriétaires riverains (code de l'environnement). La Communauté de Communes intervient seulement par substitution et après accord de la Préfecture (arrêté préfectoral).

M. THOMAS demande si la Communauté de Communes à la possibilité de vérifier que les travaux d'entretien ont été réalisés ?

M. le Président répond par l'affirmative.

Mme CREUSILLET fait remarquer qu'il est important de soutenir ce genre d'action à double objectifs (social et environnemental). Ces chantiers éducatifs permettent d'impliquer les jeunes aux problématiques de l'environnement.

M. BAILLY ajoute avoir été mardi 05 mai 2021 visiter le ruisseau de la Nauve à Jeanménil en compagnie de MM. le Président, CHOLEY, SAYER et Mme PIERRE.

M. SAYER précise que cette association intervient tous les ans sur les cours d'eau. Il indique que l'Agence de l'Eau se désengage peu à peu financièrement, c'est pour cette raison, que la fédération vient solliciter les collectivités. Il ajoute qu'il y a environ 8 ans, l'association « Jeunesse et Cultures » est intervenue sur le secteur d'Autrey pour l'enlèvement d'un embâcle et a réalisé un travail manuel important.

M. le Président est favorable à cette demande de subvention car il s'agit d'une démarche vertueuse associant des interventions sociales et environnementales.

➤ Vote à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la demande de subvention de la Fédération Départementale de pêche des Vosges.

Cette dernière mène, en parallèle des programmes de restauration de cours d'eau, des opérations ponctuelles dénommées « chantiers éducatifs rivières » en partenariat avec l'association vosgienne « Jeunesse et Cultures ».

Pour 2021, la Fédération de pêche propose deux interventions sur le territoire de la Communauté de Communes (ruisseau de la Forge à Rambervillers et la Mortagne à Jeanménil). Chaque intervention est chiffrée à 7 000 € soit 14 000 € au total, montant pour lequel la Fédération de pêche sollicite une subvention à hauteur de 20 % soit 2 800 €.

Monsieur le Président précise que le bureau, lors de sa réunion du 20 avril 2021, a émis un avis favorable à cette demande au regard de la qualité des précédentes interventions menées sur le territoire.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

CONSIDERANT l'intérêt social (chantier d'insertion jeunes) et l'intérêt environnemental (rétablissement du bon écoulement des cours d'eau) de ces opérations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer à une subvention d'un montant de 2 800 € à la Fédération départementale de pêche des Vosges.

4.4 Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du FNADT : création d'un poste de chargé de mission » reconquête du bâti vacant/dégradé ».

4. Finances

4. Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du FNADT : création d'un poste de chargé de mission » reconquête du bâti vacant/dégradé ».

- Objet :** Demande de subvention FNADT
- Annexe :** /

- Lors de la visite ministérielle du 12 avril dernier, les Secrétaires d'Etat ont annoncé, pour plus d'équité, que la possibilité de créer ce type de poste serait étendu à l'ensemble des EPCI Vosgiens. Cette décision engendre une modification de l'accompagnement financier initialement évoqué.

→ Modification de la délibération n°2021-20 du 10 mars 2021

- Plan financement initial sur 3 ans:

Année	Poste	Subvention FNADT	RAC 2C2R
(n)	40 000 €	100% → 40 000 €	0 €
(n+1)	40 000 €	50% → 20 000 €	20 000 €
(n+2)	40 000 €	25% → 10 000 €	30 000 €
Totaux	120 000 €	58,33% → 70 000 €	50 000 €

4. Finances

4. Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du FNADT : création d'un poste de chargé de mission » reconquête du bâti vacant/dégradé ».

- Objet :** Demande de subvention FNADT
- Annexe :** /

- Plan de financement prévisionnel proposé **désormais sur 2 ans** à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

	Taux Subvention	Coût annuel du poste	Etat	2C2R
Année 1	50%	48 000.00 €	24 000 €	24 000 €
Année 2	50%	48 000.00 €	24 000 €	24 000 €

Débat :

M. le Président rappelle que les élus avaient déjà délibéré sur ce point lors du Conseil Communautaire du 31 mars 2021.

A l'origine, la proposition de financer le poste de chargé de mission « reconquête bâti vacant dégradé » avait été évoquée par le Secrétaire Générale de la Préfecture lors de la visite de M. le Préfet début février.

Contrairement à ce qui avait été annoncé précédemment, les Secrétaires d'Etat ont fait part aux élus présents lors de leur visite du 12 avril dernier, de leur volonté de généraliser l'ensemble de ces postes sur le territoire vosgien, dans un souci d'équité.

Au départ, l'Etat proposait de financer le poste de chargé de mission « reconquête bâti vacant dégradé » sur 3 ans à hauteur de 70 000 €, aujourd'hui il est proposé de le financer sur 2 ans à hauteur de 48 000 € (Cf. diapositive).

M. le Président demande s'il y a des questions

M. THOMAS demande si le contrat sera un CDI ou un CDD ?

M. le Président répond que cette création de poste s'effectuera dans un premier temps sur 2 ans. Ensuite, la Communauté de Communes sera libre de reconduire ou pas le poste. Le choix appartiendra aux élus.

M. le Président demande s'il y a des questions.

M. GEORGÉ demande si la Poterie Lorraine rentre dans ce dispositif ?

M. le Président explique qu'elle rentrerait dans le plan de relance au chapitre « friches industrielles et commerciales ».

Il précise que le poste de chargé de mission a pour but d'accompagner les communes sur l'habitat dégradé ou vacant.

M. PARVÉ demande si le poste sera réparti sur l'ensemble des communes du territoire qui souhaitent s'engager ?

M. le Président répond par l'affirmative et ajoute que le chargé de mission prendra contact avec les maires pour effectuer un recensement et mettre en œuvre des moyens d'action.

M. PARVÉ demande en dehors de l'accompagnement, que pourra-t-il nous apporter ?

M. le Président répond qu'il permettra de doter la commune d'outils, il informera également des dispositifs juridiques, de l'ingénierie, des financements possibles.

➤ Vote à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que suite à un retour de la Préfecture, il convient de modifier la délibération N°2021-20 du 10 mars 2021 relative à la demande de subvention FNADT pour la création d'un poste chargé de mission « reconquête du bâti vacant / dégradé » et plus précisément le plan de financement.

Lors de la visite ministérielle du 12 avril dernier, les Secrétaires d'Etat ont annoncé, pour plus d'équité, que la possibilité de créer ce type de poste serait étendu à l'ensemble des EPCI Vosgiens. Cette décision engendre une modification de l'accompagnement financier initialement évoqué.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé désormais sur 2 ans à l'appui de cette demande de subvention est le suivant

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat – autre FNADT	50	48 000.00 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)	50	48 000.00 €
Fonds propres	50	48 000.00 €
Sous-total collectivité	50	48 000.00 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100	96 000.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges.

4.5. Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) pour la création d'un vestiaire et des travaux à la déchèterie.

4. Finances

5. Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) pour la création d'un vestiaire et des travaux à la déchèterie.

- Objet :** Demande de subvention DSIL
- Annexe :** /

- Création d'un vestiaire pour le service environnement et pour la réalisation des travaux à la déchèterie intercommunale
- Possibilité de faire une demande de subvention auprès des services de l'Etat
- Travaux éligibles à la DSIL : mise aux normes et sécurisation des équipements publics.

4. Finances

5. Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) pour la création d'un vestiaire et des travaux à la déchèterie.

- Objet :** Demande de subvention DSIL
- Annexe :** /

- Plan de financement prévisionnel proposé :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT € HT
Etat – DETR/DSIL	40%	47 894.72
Fonds propres	60%	71 842.07
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100%	119 736,79 €

Débat :

M. le Président indique de cette demande de subvention porte sur :

1. la construction d'une nouvelle station de lavage « Algeco » à la déchèterie,
2. la création des vestiaires pour les agents de collecte,
3. la construction d'une plateforme béton pour stocker les déchets à la déchèterie et la réparation des quais.

M. le Président dit avoir reçu un accord verbal des services de l'Etat de la possibilité de subventionner ces travaux à hauteur de 40%.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

- Aucune question, aucune remarque.
- Vote à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre de la création d'un vestiaire pour le service environnement et pour la réalisation des travaux à la déchèterie intercommunale, une demande de subvention auprès des services de l'Etat peut être effectuée.

En effet, les travaux envisagés pourraient être éligibles à la DSIL : mise aux normes et sécurisation des équipements publics.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la communauté de communes souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DSIL.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT € HT
Etat – DSIL	40	47 894.72
Sous-Total financement public (80 % maximum)	40	47 894.72
Fonds propres	60	71 842.07
Sous-total collectivité	60	71 842.07
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100	119 736.79

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'attaché territorial.

5. Ressources Humaines

1. Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'attaché territorial

- Objet :** Création de poste
- Annexe :** /



- ➔ Proposition de créer un poste d'attaché territorial à temps complet (35H00).
 - Proposition faite par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, lors de la visite de Monsieur le Préfet début février :
 - ➔ subventionner un poste de chargé de mission «reconquête du bâti vacant/dégradé» afin d'accompagner l'ensemble des communes sur ce sujet.
 - Demande de subvention effectuée auprès de l'Etat (FNADT).
 - Validé à l'unanimité par les membres lors du Comité Technique du 20 mars 2021.



Conseil Communautaire du 05 mai 2021

50

Débat :

M. le Président indique que suite à la demande de subvention pour le poste de chargé de mission évoqué au point 4.4, il convient de créer ce poste pour une durée de 2 ans. Il précise qu'un bilan des actions menées sera réalisé à la fin de cette période.

Il informe les élus que cette création de poste a reçu un avis favorable du comité technique en date du 20 mars 2021.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

- Aucune question, aucune remarque.
- Vote à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à l'appel à projet lancé par l'Etat et le Département pour la « revitalisation des bourgs centres » dont une commune du territoire, Rambervillers, est lauréate.

L'Etat, la Région Grand Est et le Département accompagnent la Communauté de Communes dans le programme d'Intérêt Général « PIG » initié le 27 novembre 2012 dans le cadre de la politique « Habitat » -Cadre de vie ».

C'est dans ce contexte et suite à la demande de subvention effectuée auprès de l'Etat (FNADT) qu'il convient de créer un poste d'attaché territorial à temps complet (35H00).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'ouvrir un poste d'attaché territorial à temps complet (35H00) à compter du 1^{er} juin 2021.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 (frais de personnel) du budget de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

6. QUESTIONS DIVERSES.

1. Points à date :

- Prochain bureau : le mercredi 12 mai 2021 à 18h00

M. le Président informe qu'une restitution sur l'intégralité des offres de prix pour le marché de travaux du futur siège social sera faite lors de ce bureau. Il indique que les offres sont conformes aux estimations du bureau d'étude mais il ne peut pas communiquer pour le moment les entreprises retenues.

- Commission tourisme : le jeudi 06 mai 2021 à 18h15 à la mairie de Brû.
- Commission projet de territoire : le jeudi 03 juin à 20h00 à la salle polyvalente de Domptail.
- Prochain Conseil Communautaire : le mercredi 09 juin 2021 à 20h00 à la salle polyvalente de Housseras.

2. Marché Nocturne :

M. MICHEL informe l'Assemblée avoir contacté les Services de la Préfecture, qui l'ont informé « oralement » que le marché nocturne pourrait avoir lieu le 10 juillet 2021 à Sainte-Hélène. Ces derniers sont dans l'attente du décret relatif à l'organisation des manifestations. Il ajoute avoir rendez-vous jeudi avec les services de la Communauté de Communes pour préparer l'organisation de ce marché.

M. le Président se félicite de cette bonne nouvelle qui est le résultat de la campagne de vaccination entreprise depuis plusieurs mois.

3. Elections et vaccination :

M. Le Président relaye le message de la Préfecture relatif à la vaccination des assesseurs.

Il demande aux maires de ne pas oublier de transmettre à la Préfecture, la liste des assesseurs vaccinés afin de permettre le bon déroulement des élections mais aussi afin que la responsabilité des maires ne soit pas engagée en cas de cluster. Il préconise à ces derniers de prévoir quelques assesseurs supplémentaires au cas où.

4. Poterie Lorraine de Jeanménil :

M. le Président informe l'Assemblée du futur rachat de la Poterie Lorraine de Jeanménil par des repreneurs. Il indique les avoir reçus à la Communauté de Communes en présence de M. CHOLEY Vice-Président à l'économie et aux finances et M. GEORGÉ Maire de Jeanménil.

Il informe les membres présents que les acquéreurs sont à l'origine de la réfection de la zone « la Fougère » à Chavelot. Il indique également avoir demandé l'aide des services de la Préfecture, afin de les accompagner dans leur projet.

5. Tablettes :

M. JACQUOT indique que 59 tablettes ont été commandées mais il est dans l'impossibilité de donner les délais de livraison. Il rappelle qu'une formation aura lieu, les dates restent à définir avec le prestataire. Ils demandent aux élus qui ne se seraient pas encore manifestés de le faire rapidement.

6. Enquête :

Mme JACQUEL indique aux élus que l'enveloppe qui leur a été distribuée au début du Conseil Communautaire contient une enquête « l'avis sur la vie » réalisée dans le cadre des travaux de la Convention Territoriale Globale. Ce travail est le fruit d'une collaboration entre le service enfance et le service communication. Ce projet a pour but de répondre aux besoins prioritaires des habitants, en proposant des services et structures adaptés au territoire.

Cette enquête permettra de recueillir l'avis des habitants du territoire et d'établir un diagnostic.

Elle demande que ce sondage soit mis à disposition des familles dans les mairies.

A ce jour, 51 personnes ont déjà répondu à ce sondage sur le site de la Région de Rambervillers. Celui-ci sera clôturé fin mai.

7. Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV).

M. SIMONIN informe l'Assemblée que le SDEV serait susceptible de prendre en charge les bornes de rechargement pour les véhicules électriques et demande si cela ne rentre pas dans le champ de la compétence mobilité.

M. le Président répond par l'affirmative mais ajoute que si le Syndicat finance ces bornes, il faudra prendre contact avec ce dernier pour une meilleure articulation. Les bornes électriques pourront faire partie des actions inscrites au projet de territoire.

M. AIGLE estime qu'il serait judicieux que la Communauté de Communes participe au financement de ces bornes électriques sur notre territoire.

M. le Président répond que c'est le projet de territoire qui déterminera les actions à réaliser.

M. ANTONOT Vice-Président à la Transition Energétique au sein du SDEV annonce que pour l'ensemble du territoire vosgien, 140 bornes électriques seront financées par le Syndicat.

Pour les communes, la prise en charge de tout ou partie des coûts d'exploitation par le SDEV dépend du reversement de la TCFE (Taxe sur le Consommation Finale d'Electricité).

8. Défibrillateurs

M. SIMONIN explique qu'il a reçu il y a trois mois le défibrillateur commandé dans le cadre du groupement de commandes mis en place par la Communauté de Communes. Suite à la réception du matériel, la commune a mandaté l'électricien qui a procédé aux raccordements électriques. A ce jour, il est toujours dans l'attente de la venue du technicien de la société SCHILLER SA afin de finaliser l'installation du défibrillateur.

M. SIMONIN demande si la société existe toujours ?

Suite à l'intervention de M. SIMONIN, Mme MICHEL apporte des précisions :

L'entreprise SCHILLER SA programme son intervention dès qu'elle reçoit le certificat.

Mme MICHEL tient à rappeler les différentes étapes :

1. La commune réceptionne le matériel,
2. La commune fait réaliser les travaux électriques nécessaires,
3. La commune confirme à l'entreprise SCHILLER SA que l'installation électrique est terminée et renvoie le bordereau
4. Après cette confirmation, le technicien de SCHILLER SA installera le défibrillateur.

Mme PIERRE enverra un mail aux communes qui ont adhérées à ce groupement de commandes afin de leur expliquer la marche à suivre.

En l'absence d'autre question, la séance est levée à 21h40.

Le Secrétaire de Séance,
Monsieur Stéphane SIMONIN



Le Président,
Monsieur Christophe LEMESLE

